

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-309
PERSONNEL
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34707-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 4C E6 B2 77 D8 B1 58 7B 43 B4 3C 6C 34 B7 B4 CA
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496540>

Depuis décembre 2023, des précisions, des modifications d'organisation de temps de travail, des modifications de libellés et de rattachements de services ont été approuvées en Comité Social Territorial (CST), comme suit :

THÈMES	Dates de passage en CST	Pages du Règlement
TEMPS DE TRAVAIL		
Exercice du temps partiel - Temps partiel de droit, Temps partiel sur autorisation	13/11/24	p10-11
Enregistrement du temps de travail	13/11/24	p14
Crédit / Débit	13/11/24	p15
Période estivale	13/11/24	p17-18
Heures de nuit Temps de travail et indemnisation	13/11/24	p19
Gestion des RTT - Demande - Prise en compte des absences dans le calcul des RTT	13/11/24	p27
Gestion des jours fériés	13/11/24	p64
HEURES COMPLEMENTAIRES / HEURES SUPPLEMENTAIRES / ASTREINTES		
Dérogation aux contingents d'heures supplémentaires - DGA Services à la Population - Direction des Services Culturels, Médiathèque, Conservatoire de Musique et de Danse, Musée, Archives, Art Histoire et Archéologie	24/05/2024	p24
Heures supplémentaires Principe	13/11/24	p20
Compensation des heures supplémentaires	13/11/24	p21
Modalité de déclaration et majoration des heures à récupérer Echéancier Heures à récupérer	13/11/24	p26
Astreintes Directions, services concernés	13/11/24	p31
DISPOSITIONS SPECIFIQUES		
Direction Sécurité Prévention Tranquillité - Service Police Municipale	05/12/2023	p27
Direction des Sports - Service Piscine	04/04/2024	p41
Direction des Services Culturels - Service Médiathèque	01/02/2024	p44
Direction Générale des Services Techniques - Direction du Patrimoine - Horaires d'été pour les Services Techniques	24/05/2024	p49-56
Direction Générale des Services - Direction Voirie Déplacement et Propreté Urbaine - Service Propreté Urbaine	24/05/2024	p58
Direction Générale des Services - Service Commande Publique - Magasin Municipal	04/04/2024	p61
Dérogation au repos quotidien de 11 heures - DGA Services à la Population - Direction des Services Culturels, Médiathèque, Conservatoire de Musique et de Danse, Musée, Archives, Art Histoire et Archéologie (nouveau)	24/05/2024	p63

THÈMES	Dates de passage en CST	Pages du Règlement
Dérogation au repos hebdomadaire et aux amplitudes de travail - DGA Services à la Population - Direction des Services Culturels, Médiathèque, Conservatoire de Musique et de Danse, Musée, Archives, Art Histoire et Archéologie	24/05/2024	p64
LES CONGES		
Partie 1 : les congés annuels - Jours de fractionnement, Octroi et demande, report de congés, rémunération	13/11/24	p68-73
Partie 2 : les congés familiaux - naissance, maternité, paternité, parental, présence parental, proche aidant	13/11/24	p74-90
Partie 4 : les congés spécifiques congé bonifié, congé cumulé	13/11/24	p92-94
LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)		
Alimentation Plafond de l'épargne	13/11/24	p97
Rémunération	13/11/24	p99
AUTORISATIONS D'ABSENCES		
Définition Modalité d'attribution	13/11/24	p101
ASA liés à des événements familiaux	13/11/24	p102-104
ASA lié à la vie courante	13/11/24	p106
ASA lié à des motifs professionnels	13/11/24	p107
ANNUALISATION		
Service Enseignement - Réduction du temps de travail	25/06/2024	p118-120
Service APPS - Réduction du temps de travail	25/06/2024	p121-126
Service Vacances Loisirs - Réduction du temps de travail	25/06/2024	p127-128

Le Règlement de Gestion du Temps de Travail du personnel communal de la Commune de Martigues sera annuellement mis à jour en décembre en tenant compte des modifications réalisées entre le 1^{er} décembre N - 1 et le 30 novembre N.

Il est nécessaire d'actualiser le Règlement de Gestion du Temps de Travail au regard des précisions et modifications validées en Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la Circulaire n° FP/n° 1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la Circulaire n° NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une Assistance Médicale à la Procréation (PMA), Ministère de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 23-289 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du nouveau Règlement de Gestion du Temps de Travail du personnel communal de la Commune de Martigues,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau règlement du temps de travail, joint à la présente délibération,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à porter à la connaissance du personnel communal par tout moyen qu'il jugera utile, ce nouveau règlement.**

La présente délibération abroge la délibération n° 23-289 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34707-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 4C E6 B2 77 D8 B1 58 7B 43 B4 3C 6C 34 B7 B4 CA
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496540>